



MAIRIE DE GEYSSANS  
280, Rue des Tilleuls 26750 GEYSSANS  
Tél : 04 75 02 97 44

Envoyé en préfecture le 03/09/2021  
Reçu en préfecture le 03/09/2021  
Affiché le **03 SEP. 2021**  
ID : 026-212601405-20210902-DELIB\_38\_2021-DE  
Mail: [mairie@geyssans.fr](mailto:mairie@geyssans.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 38/2021

Séance du 02/09/2021

*L'an deux mil vingt et un, le 02 Septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geyssans, dûment convoqué le 27/08/2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.*

*Etaient présents : MM Joël BONNET, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, William SAVOYE, Mmes Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET,*

*Etaient absents : Mmes Noëlle SARROLA, M Jonathan CAFFYN, Hervé RAVEL a donné procuration à André MEGE, Nicole COLLIN a donné procuration à Marc LYKO*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, William SAVOYE a été désigné secrétaire de séance.*

**Objet : Modification horaire du poste d'agent technique de 31h00 à 34h00  
Modification horaire du poste d'agent technique de 18h30 à 20h15**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 06/02/2012 créant l'emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 31h00

Vu la délibération n°02/2021 en date du 05/01/2021 créant l'emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 18h30

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois d'adjoint technique permanent à temps non complet affiliés à l'école compte tenu de la prise en charge par la commune de la gestion totale du périscolaire ; cantine, accueil périscolaire par délibération lors du conseil municipal du 06/07/2021.

Cette délibération, dans un souci d'aide aux élèves et parents d'élèves, avait fait suite à la décision de l'association des parents d'élèves « Les Ecureuils » de cesser la gestion du périscolaire.

Une augmentation du temps de travail est nécessaire compte tenu de

- la prise en charge informatique des inscriptions à la cantine et la garderie par les agents à la place de l'association des parents d'élèves
- la mise en place de deux groupes à la garderie périscolaire
- la prise en compte des heures complémentaires nécessaires déjà lors de l'année scolaire précédente



MAIRIE DE GEYSSANS  
280, Rue des Tilleuls 26750 GEYSSANS  
Tél : 04 75 02 97 44

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le **03 SEP. 2021**

ID : 026-212601405-20210902-DELIB\_38\_2021-DE

Mail: [mairie@geysans.fr](mailto:mairie@geysans.fr)

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:**  
**Par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions**

**DECIDE** de porter, à compter du 01/09/2021

- l'emploi d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 18h30 à un emploi d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 20h15
- l'emploi d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 31h00 à un emploi d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 34h00

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021 et suivants

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à partir du 01/09/2021

EMPLOIS GRADE	Temps de travail	
	Avant modification	Après modification
Adjoint Administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	25h	25h
Adjoint Technique principal de 2eme classe	35h	35h
Adjoint Technique principal de 2eme classe	31h	34h
Adjoint Technique	18h30min	20h15

*Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des - Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit.*

*A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, André MEGE

